

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021, le règlement numéro 310-04-21 intitulé:

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à modifier les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 24 février 2021.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, Avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 11^{ème} jour du mois de mars deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11 mars 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 mars 2021.

